

**COMMUNE DU BUDOS**  
**Département de la Gironde**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 28 AVRIL 2025 A 18H30**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 28 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence, de Madame Catherine ZAUSA, Maire.

*Présents :* C.ZAUSA, M.TRUFFART, P.CLAVERIE, F.COURBIN, MT.DUPOUY, S.ARNOULD, J.BARRE,  
MF.DEJEAN, B.MAIZERET, M.CONSTANS

*Excusés :* S.LEGLISE, J.LARRUE, A.MARQUETTE

*Procuration :* S.LEGLISE donne procuration à E.COCQUELIN

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Madame Jocelyne BARRE est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature de la feuille de présence du jour.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2025**

⇒ *Vote : unanimité*

**DELIBERATION N° 2025/28 : VOTE DU BUDGET 2025**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir écouté la lecture du Budget chapitre par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement, après s'être assuré que les résultats de l'exercice précédent ont bien été repris conformément à la délibération d'affectation du résultat votée le 17 mars 2025, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote le budget de l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

<b>Section de Fonctionnement</b>	:	<b>1 654 554,66 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>	:	<b>780 942,13 €</b>

**Reprise de l'exercice précédent**

- <b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté</b>	:	<b>1 101 232,66 €</b>
- <b>R 001 Solde d'exécution Section Investissement</b>	:	<b>110 026,73 €</b>

⇒ *Vote : à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 2025/29 : SAAD (Service Aide et Accompagnement à Domicile) : convention entre le CCAS de Landiras et la Commune**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS de Landiras assure un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, au profit des administrés bénéficiant des prestations d'aide à domicile aux personnes âgées ou en situation de handicap. Le soutien quotidien auprès des auxiliaires de vie, aides à domicile, usagers et familles est assuré par le CCAS de Landiras.

Le Président du CCAS de Landiras a proposé à la Commune de Budos de pouvoir adhérer à ce service de proximité, sous couvert d'une convention de prestations de maintien à domicile.

Madame le Maire donne lecture de cette convention, notamment ses article 5 et 6 concernant la participation financière à savoir :

- les communes bénéficiant du SAAD participent financièrement, en fonction du nombre d'usagers qui auront utilisé le service durant l'année civile N-1. Le montant est fixé à 5 €/ heure / bénéficiaire. Cette participation a pour but d'assurer l'équilibre budgétaire du SAAD et le respect de la législation, de la réglementation et les évolutions à venir. Le montant pourra être réévalué annuellement lors de la réunion des représentants des communes du SAAD et voté en CA du CCAS de Landiras par délibération
- la convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025
- en cas de non-respect des obligations précitées, chacune des parties pourra dénoncer cette convention en respectant un préavis de 3 mois.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service, dans l'objectif de proposer un service de proximité aux administrés de la Commune tout en apportant un soutien financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adhérer au SAAD de Landiras
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

 **Vote : à l'unanimité**

#### **DELIBERATION N° 2025/30 : CESSION AIRIAL PERRON ENTRE LA COMMUNE ET MR LE FLOCH MME MERCIER**

Madame le Maire rappelle que par Délibération n°2024/03 du 5 février 2024, le Conseil Municipal avait autorisé la vente de l'airial de Perron à Mr et Mme THORRIGNAC, airial cadastré section A n°221, appartenant au domaine privé de la Commune pour un montant de 4000 €.

Le Conseil Municipal avait également acté que tous frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire, et autres) seraient entièrement supportés par l'acquéreur.

Mr et Mme THORRIGNAC ont depuis vendu une partie de leur bien attenant à l'airial, à Mr Grégory LE FLOCH et Mme Séréná MERCIER, qui souhaitent à ce jour se porter acquéreurs de cet airial.

Madame le Maire précise que les conditions de vente restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la vente de l'airial de Perron, cadastré section A n°221, à Mr Grégory LE FLOCH et Mme Séréná MERCIER selon les conditions ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette cession et à signer toutes pièces correspondantes.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le Maire communique les informations suivantes :

- Route de Paulin (travaux effectués par Eiffage, voies déléguées à la CDC) : un point a été fait avec Mr BERNEDE (Responsable voirie à la CDC). Une intervention est programmée pour la réfection de la voie.
- Campagne chats errants les Mouliès : Madame le Maire fait un point sur le bilan financier de cette première campagne qui s'élève à 2000 € TTC (transport, intervention chirurgicale, identification par puce, relâchage des animaux). Une deuxième campagne devra être organisée rue Bernard Pascaud est envisagée.

- Taxe OM : Madame le Maire donne connaissance du taux OM voté par la Communauté de Communes Convergence Garonne soit 12,35% de la valeur locative du bien. Les propriétaires devront dorénavant s'acquitter de cette taxe sur les impôts fonciers. Concernant les biens communaux loués, le montant de la taxe fera l'objet d'un appel de charges auprès des locataires.
- Cérémonie du 8 Mai : à partir de 11h suivie d'un apéritif salle polyvalente.
- Fleurissement de la Commune : comme l'an passé, les fleurs ont été commandées en quantité identique auprès des pépinières BESSET.

Ainsi s'achève la réunion.  
Séance levée à 19h30.

**Le Maire,**

**Catherine ZAUSA**